## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2015/2239(IMM)**<br>IMM - Immunité des députés | Procédure terminée |
| Demande de levée de l'immunité de Stelios Kouloglou<br>**Subject**<br>8.40.01.03 Immunité des députés | |

## Acteurs principaux

| | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|---|
| Parlement européen | JURI Affaires juridiques | SVOBODA Pavel (PPE) | 15/09/2015 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 03/12/2015 | Vote en commission | | |
| 07/12/2015 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0356/2015 | Résumé |
| 15/12/2015 | Décision du Parlement | T8-0437/2015 | Résumé |
| 15/12/2015 | Résultat du vote au parlement | | |
| 15/12/2015 | Fin de la procédure au Parlement | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2015/2239(IMM) |
| **Type de procédure** | IMM - Immunité des députés |
| **Sous-type de procédure** | Levée d'immunité |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 6 |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | JURI/8/04489 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0356/2015 | 07/12/2015 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0437/2015 | 15/12/2015 | Résumé |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

# Demande de levée de l'immunité de Stelios Kouloglou

2015/2239(IMM) - 07/12/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Pavel SVOBODA (PPE, CZ), la commission des affaires juridiques a recommandé à l'unanimité que le Parlement européen lève l'immunité de Stelios KOULOGLOU (GUE/NGL, EL).

Les députés rappellent que Stelios Kouloglou est accusé de calomnie et de diffamation à l'égard du personnel pénitentiaire de Patras. Cette accusation se rapporte à des déclarations qu'il aurait portées à la presse en 2010 à propos de la probité de certains membres du personnel de la prison de Patras, lorsqu'il était journaliste à la télévision.

Sachant que l'infraction présumée n'a pas de lien direct ou évident avec l'exercice, par M. Kouloglou, de ses fonctions de député au Parlement européen mais se rapporte plutôt à son ancien poste de journaliste à la télévision, les députés estiment que l'infraction ne constitue pas une opinion ou un vote émis par lui dans l'exercice de ses fonctions au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

En l'espèce dès lors, la commission parlementaire ne trouve aucune preuve de *fumus persecutionis*, c'est-à-dire des indices suffisamment sérieux et précis indiquant que ces poursuites ont été engagées dans le but de porter préjudice à la carrière politique du député concerné.

Eu égard aux considérations qui précèdent, la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen **lève l'immunité parlementaire de M. Kouloglou**.

# Demande de levée de l'immunité de Stelios Kouloglou

2015/2239(IMM) - 15/12/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Stelios KOULOGLOU (GUE/NGL, EL).

Le Parlement rappelle que Stelios Kouloglou est accusé de diffamation à l'encontre du personnel pénitentiaire de Patras (EL). Cette accusation se rapporte à des déclarations qu'il aurait portées à la presse en 2010 à propos de la probité de certains membres du personnel de la prison de Patras, lorsqu'il était journaliste à la télévision.

Sachant que l'infraction présumée n'a pas de lien direct ou évident avec l'exercice, par M. Kouloglou, de ses fonctions de député au Parlement européen mais se rapporte plutôt à son ancien poste de journaliste à la télévision, le Parlement estime qu'il n'existe aucune preuve de *fumus persecutionis*, c'est-à-dire des indices suffisamment sérieux et précis indiquant que ces poursuites ont été engagées dans le but de porter préjudice à la carrière politique du député concerné.

En conséquence, le Parlement **lève l'immunité parlementaire de M. Kouloglou**.